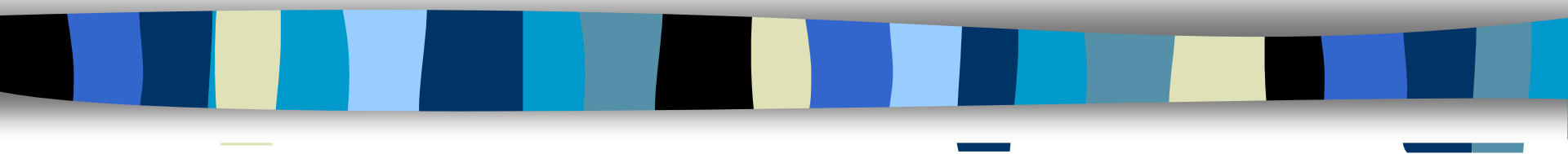


Les victimes ont-elles aussi des responsabilités?



François Bérard, M. sc. Crim.
Société de criminologie du Québec
Saint-Sauveur (09 novembre 2017)



Table des matières

- Introduction
- 1- Situation des victimes
- 2- Dérapages
- 3- Administration justice
- Conclusion



Introduction (1/3)

- Victimes ont été pendant longtemps les parents pauvres du Système de justice criminelle (SJC):
 - Faire-valoir des procureurs;
 - Absence lors audiences LC.
- Seconde victimisation (système).



Introduction (2/3)

- Citoyens et intervenants ont lutté et continuent à lutter pour changer cette situation.
- Observe des avancées importantes en la matière:
 - Meilleure réponse à leurs besoins;
 - Reconnaissance d'une place dans SJC;
 - Reconnaissance de droits.



Introduction (3/3)

- Constate aussi certains dérapages qui soulèvent plusieurs questions.
- Parmi celles-ci, nous croyons important d'en aborder une qui nous semble des plus fondamentales : Si les victimes ont des droits, ont-elles aussi des devoirs/responsabilités à assumer?
- Objectif: Ouvrir débat + proposer pistes.



1- Situation des victimes (1/4)

- Grands pas ont été faits, mais reste beaucoup à faire.
- Reconnaissance besoins:
 - Protection;
 - Statut dans SJC;
 - Être traitées avec dignité;
 - Confidentialité;



1- Situation des victimes (2/4)

- Être entendues;
- Être crues;
- Être informées;
- Aide concrète ponctuelle;
- Aide thérapeutique professionnelle;
- Réparation
- Etc.



1- Situation des victimes (3/4)

- Place accordée:
 - Police (ex.: écoute et référence);
 - CAVAC et IVAC;
 - Tribunal (ex. Déclaration de la victime);
 - Milieu correctionnel:
 - Québec (ex.: Représentations écrites);
 - Fédéral (ex.: Témoignage lors audience LC).



1- Situation des victimes (4/4)

- Reconnaissance certains droits:
 - Charte des droits des victimes;
 - Loi système correctionnel québécois;
 - Loi système correctionnel fédéral.



2- Dérapages (1/3)

- Des groupes de pression et des politiciens utilisent les victimes pour «mousser» leur approche répressive:
 - «Chauffent» victimes pour durcir système:
+ incarcération et - élargissements;
 - Mettent en opposition droits des personnes contrevenantes par rapport à ceux des personnes victimes d'actes criminels;



2- Dérapages (2/3)

- Remettent en question les droits des personnes contrevenantes;
 - Font la promotion de l'idée que les victimes ont le droit de s'objecter systématiquement à toute forme d'élargissement et à la réhabilitation personnes contrevenantes;
 - Présentent comme «anti-victimes» ceux qui questionnent leur approche.
- Des victimes font écho à leur action.



2- Dérapages (3/3)

- Croyons que victimes sont appelées ici à vivre une 3^{ième} victimisation:
 - Personne contrevenante;
 - SJC;
 - Ces groupes de pression et politiciens.
- Multiplie les possibilités de déceptions par rapport à une approche qui édulcore le sens profond de la justice criminelle.



3- Administration justice (1/7)

- Le SJC a pour objectif fondamental de contribuer développement et protection société juste, pacifique et sûre en:
 - Sanctionnant certains comportements considérés comme problématiques;
 - Invitant les personnes contrevenantes à s'amender;
 - Favorisant la résolution conflits générés et/ou révélés par commission délit(s).



3- Administration justice (2/7)

- SJC: moyen de gérer vivre-ensemble.
- SJC reconnaît des droits aux personnes contrevenantes et aux personnes victimes d'actes criminels.
- Droits = donne ou redonne du pouvoir à celui qui s'en prévaut.
- Pouvoir peut devenir indu s'il n'est pas contrebalancé par devoir/responsabilité.



3- Administration justice (3/7)

- Parle pas ici de la responsabilité de la personne victime dans la commission d'un délit, car c'est un tout autre débat.
- Parle ici de sa responsabilité dans l'administration de la justice.



3- Administration justice (4/7)

- Pour nous, la personne victime a:
 - Droit (besoin) d'exprimer torts causés par délit(s) lors décisions;
 - Pas obligation d'aimer ou de pardonner la personne contrevenante;
 - Responsabilité de reconnaître ses efforts de prise en charge (s'il y en a) et ne pas nuire à ses démarches de réhabilitation et de réintégration sociale et communautaire.



3- Administration justice (5/7)

- Si victime s'objecte systématiquement à l'élargissement et à la réhabilitation personne contrevenante, elle:
 - Participe bien sûr à la sanction d'un (de) comportement(s) jugé(s) problématique(s);
 - Donne pas réellement l'opportunité à la personne contrevenante de s'amender;
 - Contribue à perpétuer conflits générés et/ou révélés par commission délit(s).



3- Administration justice (6/7)

- En s'opposant systématiquement à l'élargissement et à la réhabilitation de la personne contrevenante, elle:
 - Crée conditions propices à la commission d'un (de) nouveau(x) délit(s);
 - Fait obstacle à vivre-ensemble de qualité;
 - Nuit à l'avènement et au maintien d'une société juste, pacifique et sûre.



3- Administration justice (7/7)

- Enjeux importants qui méritent qu'on amorce réflexion sur les meilleures façons d'amener cela aux personnes victimes.
- Soulève notamment deux questions:
 - Quand?
 - Comment?



Conclusion (1/5)

- Promouvoir droits sans y associer responsabilités qui viennent avec est de nature à créer injustices/problèmes.
- Importe dénoncer irresponsabilité de certains groupes de pression ou de politiciens qui «poussent» en ce sens.
- Droits/responsabilités sont indissociables tant PC que PV.



Conclusion (2/5)

- «30. Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou à un acte visant la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.»

Déclaration universelle des droits de l'homme



Conclusion (3/5)

- Un vivre-ensemble de qualité implique donc que les droits des uns s'arrêtent là où ceux des autres commencent.
- Un vivre-ensemble de qualité se fonde sur la reconnaissance d'une responsabilité partagée quant au respect des droits des personnes, de toutes les personnes.



Conclusion (4/5)

- Avec le pouvoir découlant de l'exercice d'un droit vient donc responsabilités.
- Il y a d'ailleurs là un précepte qui peut se refléter dans la sagesse populaire...



Conclusion (5/5)

- «Souviens-toi Peter (Parker), de grands pouvoirs impliquent de grandes responsabilités.»

(Oncle Ben Parker, **Spiderman**,
film de Sam Raimi en 2002)



Bibliographie

- Poupart, Lise (1999). La victime au centre de l'intervention. Association québécoise Plaidoyer-Victimes.
- ONU (1948). Déclaration universelle des droits de l'homme. ONU